



**Question orale de Mme Isabelle Moinnet, Députée,
à M. Jean-Claude Marcourt, Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et des Médias**

Objet : la reconnaissance distincte de la profession de psychothérapeute

Monsieur le Ministre,

La loi du 4 avril 2014 a consacré la reconnaissance de la psychothérapie comme profession distincte et autonome. Cette loi, censée entrer en vigueur au 1^{er} septembre 2016, devait permettre de mieux encadrer ces activités, en précisant notamment les conditions d'accès à la profession de psychothérapeute, désormais reconnue. Une des conséquences de cette loi est d'ouvrir de nouveaux débouchés aux diplômés de certaines formations dispensées dans les Hautes Ecoles. En effet, moyennant une éventuelle formation complémentaire en psychologie et une formation spécifique à la psychothérapie, les titulaires d'un bachelier dans le domaine des professions de santé, de psychologie, des sciences de l'éducation ou des sciences sociales pourraient obtenir une habilitation de psychothérapeute.

Le 5 février dernier, le Gouvernement fédéral a approuvé le projet de la ministre de la Santé, Maggie De Block, de limiter la psychothérapie aux psychologues cliniciens, orthopédagogues cliniciens et aux médecins. Si cet avant-projet de loi est voté, les psychothérapeutes ne seraient donc finalement pas reconnus comme exerçant une profession distincte et les activités de psychothérapie seraient réservées aux seuls titulaires d'un master.

Monsieur le Ministre,

Quelles seraient les conséquences du projet de la Ministre Maggie De Bock pour les étudiants des Hautes Ecoles diplômés des disciplines qui auraient pu leurs donner accès à la profession de psychothérapeute ou qui suivent actuellement une formation de l'un de ces domaines ?

Des contacts ont-ils été pris avec Madame De Block quant aux mesures transitoires qu'elles annoncent pour les étudiants en cours de cursus ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Isabelle Moinnet
Le 23 février 2016